

tacher la barbe de la tige ; gratter la plume tout du long pour enlever la première membrane ; couper l'extrémité de la plume, la faire tremper dans l'eau au moins une nuit puis la sécher, passer une aiguille dans le canal, remplir ce dernier de sable chaud pour la durcir. Puis venait l'opération la plus délicate : faire une entaille longue et oblique, puis une autre dans l'autre sens, enfin couper légèrement le bout. De la qualité de la taille dépendait celle du tracé des lettres. Une plume mal taillée pouvait, selon le cas, ou retenir l'encre ou, au contraire, la lâcher trop vite en provoquant des pâtés.

Ainsi équipé de papier, encre et plume, le scribe qui, par définition, savait lire et écrire, pouvait alors et enfin se livrer à son art. On comprend pourquoi peu de gens possédaient cette compétence mais aussi pourquoi cette société analphabète manifestait aux lettrés estime et même admiration. D'autant que, dans la France d'Ancien Régime, les scribes, notamment les écrivains officiels, devaient en outre pratiquer plusieurs langues, ce que nous oublions souvent.

L'environnement culturel

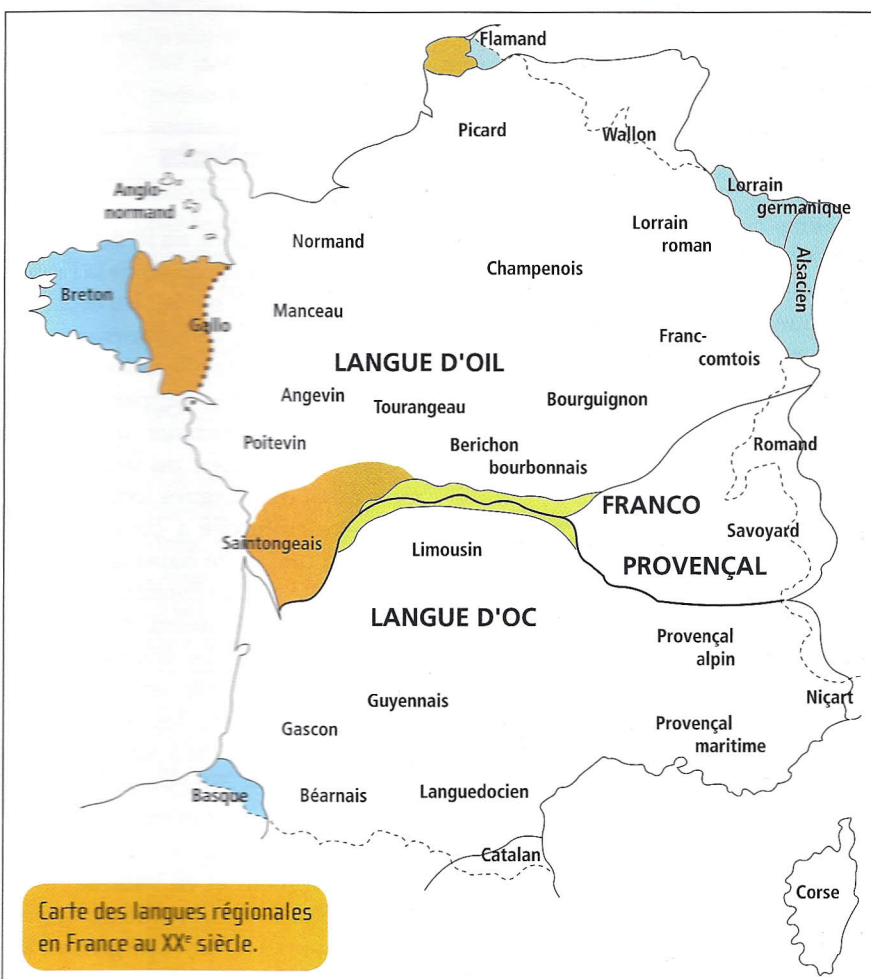
► La diversité linguistique

Comme beaucoup d'autres pays, mais pas tous, la France vit aujourd'hui dans la coïncidence entre frontière politique et unité linguistique. Et nous estimons souvent que cela va de soi, et même que cela est nécessaire à l'unité nationale. Il n'en allait pas ainsi dans la France d'Ancien Régime et même encore après la Révolution. D'ailleurs cela n'était en rien perçu comme un obstacle à l'unité politique. Les sujets du roi de France étaient plus ou moins familiarisés avec trois langues : le latin, le français et la langue régionale, laquelle connaissait une infinie variété, non seulement d'une province à l'autre, mais souvent d'une localité à l'autre, au moins dans les nuances. Le latin était la langue noble par excellence, à la fois celle de la religion, de la science, de l'Université, des relations internationales. De sorte que l'expression « langue vulgaire », que

La langue locale

>> La langue régionale était parfois également utilisée dans l'écrit. C'est, à l'évidence, la langue du quotidien : gascon, basque, provençal, breton, picard, auvergnat, flamand et bien d'autres étaient écrites ici ou là. Des actes entiers peuvent ainsi être rédigés en béarnais, gascon ou provençal, même après 1539. Mais c'est la déformation du français qui complique parfois la lecture. Elle peut se manifester, par exemple, dans un document écrit en français, par l'intrusion d'expressions ou de termes soit latins soit issus de la langue locale. Cette mixité linguistique apparaît nettement, par exemple, dans les inventaires, quand il faut nommer les objets de l'entourage quotidien ; le mot qui vient spontanément dans la bouche et sous la plume est celui du langage courant. Voilà qui déroutait parfois le lecteur, car il ne s'attend pas à ce mélange. Il faut alors s'armer d'un dictionnaire latin ou du parler local.

Ainsi nos ancêtres, même à la campagne, étaient souvent plus polyglottes que nous : ils parlaient l'idiome du pays, langue ou « patois », comprenaient le français, langue officielle, et étaient frottés de latin, qu'ils entendaient à l'église et dont ils connaissaient par cœur une série de prières. Et pourtant, la plupart étaient analphabètes ■



Carte des langues régionales en France au XX^e siècle.

nous trouvons fréquemment dans les textes des XVI^e, XVII^e et même encore XVIII^e siècles, désigne toutes les langues hormis le latin. C'est là un préjugé de lettrés : n'oublions pas qu'à l'Université on parle et on écrit latin. Les textes importants étaient rédigés dans cette langue. Ainsi pour les actes notariés, ce qui était plus une tradition qu'une réelle obligation.

► Le pouvoir de la loi

Or depuis le XIV^e siècle, la langue du roi et de son administration, le français, langue de l'Île-de-France, connut une expansion au rythme même du domaine royal et du royaume ; peu à peu il devint également la langue des marchands et donc du commerce et des échanges. Finalement le roi, pour pallier la complexité des actes judi-